

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 8 BIS

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et identifie à titre principal l'autorité organisatrice de transport compétente sur chaque gare
publique routière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales sont actuellement peu investies dans les gares publiques routières, du fait
de la multiplicité des acteurs qui peuvent en prendre la responsabilité.

Cet amendement vise à clarifier ces compétences et identifier l'autorité organisatrice de transport
compétente sur chaque gare publique routière, à l'aide du schéma régional d'intermodalité.